

Mémoire sur le projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins à Thetford Mines,  
Kinnear's Mills et Saint-Jean-de-Brébeuf

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC)

1800 avenue Saint-Laurent, Plessisville, G6L 2P8

Tél : 819-980-8038

Septembre 2009



GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE  
BÉCANCOUR

Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins à Thetford Mines, Kinnear's Mills  
et Saint-Jean-de-Brébeuf  
Mémoire du GROBEC

Monsieur le Président,

Le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) est un organisme à but non lucratif regroupant l'ensemble des acteurs de la zone (monde municipal, agricole, forestier et autres) concernés par la ressource eau. Sa mission première est la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur l'ensemble de son territoire.

Le drainage de la totalité de la zone d'étude du projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins s'effectue vers la rivière Bécancour. La zone d'étude fait donc partie intégrante du territoire couvert par GROBEC. C'est pourquoi GROBEC s'est intéressé aux impacts potentiels de l'aménagement du parc éolien Des Moulins sur la ressource hydrique.

À la lecture de l'étude d'impact déposé par SNC Lavalin en décembre 2008, il semble que, si les mesures d'atténuation présentées sont mises en applications lors des phases de construction, d'exploitation et de désaffectation du parc éolien Des Moulins, la ressource hydrique ainsi que la faune si rattachant ne devraient pas subir d'impacts néfastes majeurs.

Par contre la connaissance des particularités du secteur, pentes généralement fortes, hausses rapides du débit des cours d'eau suite à des événements de pluies et problématiques importantes d'érosion, amènent GROBEC à faire quelques recommandations visant à réduire le plus possible les impacts sur la ressource eau.

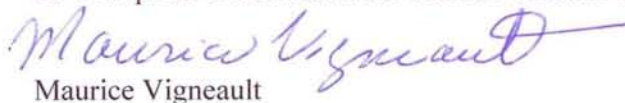
Tout d'abord, la construction de 28,8km de nouveaux chemins ainsi que la réfection ou la modification de 19,5km de chemins forestiers existants occasionnera nécessairement des changements au niveau du réseau de fossés de drainage sur la zone d'étude. Ces modifications pourraient accentuer les débits de pointe et causer des problématiques d'érosion. GROBEC souhaite donc que, lors de la construction ou la modification des chemins d'accès ainsi qu'après les travaux, le promoteur prenne les mesures nécessaires afin de limiter la vitesse d'écoulement des fossés de drainage en direction des cours d'eau et plans d'eau permanents ou intermittents. Pour ce faire, le promoteur doit prévoir, en plus des mesures d'atténuation courantes, des ouvrages pour intercepter et dissiper l'énergie hydrique, stabiliser les fossés de drainage et zones de travail et végétaliser le plus rapidement possible les zones mises à nues.

De plus, GROBEC estime que le promoteur doit faire tout ce qui est possible pour limiter l'apport de sédiments aux cours d'eau et plan d'eau permanents ou intermittents. À titre d'exemple le promoteur pourrait aménager des bassins de sédimentation aux endroits névralgiques de la zone d'étude.

Aussi, il est essentiel que le suivi et l'entretien de tous les aménagements réalisés dans le cadre du parc éolien Des Moulins, visant soit à réduire la vitesse d'écoulement ou l'apport en sédiment au réseau hydrique, soient assurés par le promoteur. Toujours à titre d'exemple, des nettoyages réguliers des bassins de sédimentations devraient être prévus par le promoteur et une attention particulière devrait être portée aux aménagements dans l'année suivant la réalisation des travaux terrains. Finalement, l'emplacement exact des installations ainsi que le registre du suivi et de l'entretien de ces dernières doivent être transmis à la MRC des Appalaches et au GROBEC.

Merci de l'attention que vous porterez à notre mémoire.

Le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC)



Maurice Vigneault

Président